



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 02 JUIN 2025

Réf : BDC_CM/2025-04/18325

Mesdames et Messieurs les
Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les
préfets de département

Objet : Mise en œuvre du financement des actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) au titre du Fonds vert 2025

Le Fonds d'accélération de la transition écologique (« Fonds vert ») est doté en 2025 d'une action de financement des projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) adoptés à l'échelle locale et destinés à planifier et coordonner la transition écologique dans les territoires. En 2025, le montant de cette enveloppe au sein du Fonds vert s'élève à 200 millions d'euros, avant application de la réserve de précaution et des gels budgétaires, comme le Gouvernement s'y est engagé devant la Représentation nationale. Nous vous rappelons que, comme le prévoit l'instruction ministérielle du 28 février 2025, cette enveloppe n'est pas fongible avec les autres mesures du fonds vert.

Les crédits de cette enveloppe doivent être dédiés au financement des actions inscrites dans les PCAET adoptés avant le 1^{er} mars 2025 par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou par des structures de territoires (pôles métropolitains, syndicats mixtes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), etc.) dès lors que la compétence d'élaboration d'un PCAET leur a été déléguée.

Nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait, de répartir les crédits entre départements et une fois les crédits délégués, d'engager au plus vite un dialogue au niveau départemental avec les présidents des EPCI ou des autres structures territoriales éligibles afin de connaître leurs priorités d'actions à financer au titre de leur PCAET avec ces crédits.

Les demandes de subventions des projets inscrits dans les PCAET devront être traitées afin que chaque EPCI reçoive dès le mois de juin la notification de sa subvention par convention ou décision attributive de subvention, ce sans nouvelle instruction de chaque projet, les PCAET ayant déjà été soumis à l'avis des préfets avant leur adoption. La convention prévoira que la totalité des crédits soit engagée dès signature (100% des AE) avec un premier paiement à hauteur de moitié à titre d'acompte (50% des CP en juin). Le solde devra être versé dans le cadre d'un suivi contractuel tenant compte de l'avancement réel des projets.

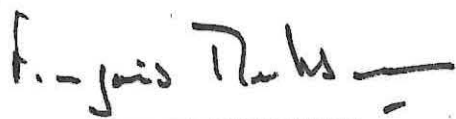
.../...

A toutes fins utiles, pour contribuer à répondre aux demandes des élus et de leurs services, sur cette action de financement des PCAET une foire aux questions (FAQ) dédiée sur le site Aides-Territoires est disponible à l'adresse suivante :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert>

Nous adressons par ailleurs une copie du présent courrier aux Parlementaires de votre département, ainsi qu'aux principales associations d'élus du bloc communal, pour leur bonne information et le suivi de la mise en œuvre de la loi de finances pour 2025.

Vous rendrez compte de la mise en œuvre de ce dispositif par un premier bilan à adresser au DGALN avant la mi-juillet (Fondsvert@developpement-durable.gouv.fr).



François REBSAMEN

Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de la Décentralisation



Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la
Mer et de la Pêche